

210. — 26 MAI 1859. — *Loi qui autorise l'aliénation de certains biens domaniaux* (1). (Monit. du 2 juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés à l'état annexé à la présente loi, sous les nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Art. 2. La propriété reprise sous le n° 4 pourra être vendue à main ferme à la ville de Hasselt.

Art. 3. Le terrain repris sous le n° 7 pourra être échangé aux conditions indiquées à l'état susmentionné.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

État des biens domaniaux.

No d'ordre.	DÉSIGNATION des BIENS.	SITUATION.		CON- TENANCE.	VALEUR.	OBSERVATIONS.
		Communes.	Provinces			
1	Terre	Beirendrecht	Anvers. .	H. A. C. » 83 20	Fr. c. 4,000 »	Remise au domaine par le département. de la guerre.
2	Schorres	Santvliet. .	Id. . .	85 » »	150,000 »	Les droits de l'État sur cette propriété ont été reconnus à la suite d'un procès soutenu par le domaine contre le sieur Hugemans. Ces schorres seront vendus dans leur état actuel, sauf à l'acquéreur à les endiguer s'il le juge à propos.
3	Terre	Frésin. . .	Limbourg	3 40 6	13,500 »	Ce bien a fait l'objet d'un procès qui a été terminé à l'avantage du domaine, par un arrêt de la cour d'appel de Liège, du 5 décembre 1857.
4	Ancienne maison d'arrêt, cour et jardin. .	Hasselt . .	Id. . .	» 17 32	20,000 »	A vendre à main ferme à la ville de Hasselt.
5	Maison et jardin . . .	Bury. . .	Hainaut..	» 1 66	2,500 »	Pont à bascule supprimé.
6	Id.	Gembloux..	Namur. .	» 5 44	5,000 »	Id.
7	Terrain militaire. . .	Termonde..	Fl.orient.	» 8 24	345 84	Cette somme forme la différence entre la valeur dudit terrain et celle d'une autre parcelle de 3 ares 33 centiares, offerte en échange par le sr Breync. Cet échange est demandé par le département des travaux publics, dans l'intérêt de la circulation, et il a été adopté par le département de la guerre.
					193,345 84	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 13 mai 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1180). — Rapport le 14 mai, p. 1201. — Discussion et adoption le 14 mai. Rapport au sénat le 19 mai 1859. — Discussion le 20 et adoption le 24 mai.